|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document WTPF-21/4-F** |
| **29 novembre 2021** |
| **Original: anglais** |
| Contribution de la République de Maurice | |
| CONCERNANT LE SIXIÈME PROJET DE RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UIT | |

SECTION 2.8: Thèmes à examiner:

# 1 Section 2.8.1: Intelligence artificielle (IA)

Il est proposé de consacrer un chapitre entier aux perspectives et aux défis associés à l'utilisation des solutions et des technologies reposant sur l'IA, afin de les mettre au service du développement durable.

# 2 Section 2.8.2: Internet des objets (IoT)

Maurice s'est engagé sur la voie de l'IoT, et des fournisseurs de services donnent accès à leurs installations IoT, tandis que des villes intelligentes établissent leurs propres réseaux IoT. L'IoT s'accompagne de plusieurs défis qui appellent un certain nombre de réformes politiques. Il est proposé d'examiner les questions suivantes:

i) L'IoT étant appelé à intégrer des systèmes essentiels, la cybersécurité doit faire partie intégrante du paysage de l'IoT. En plus d'assurer la conformité des équipements de l'IoT à des normes précises, il est impératif d'établir des normes de cybersécurité applicables à l'IoT et de veiller au respect de ces normes.

ii) La mutualisation des infrastructures constitue un moyen efficace de réduire les coûts de déploiement des réseaux et de généraliser l'accès, à des conditions financièrement abordables, aux services de télécommunication. À l'ère de l'IoT, la mutualisation des infrastructures est devenue une nécessité. Par conséquent, les nouveaux acteurs devraient bénéficier d'un accès équitable à des composants des infrastructures aussi essentiels que les pylônes de télécommunication.

iii) Il est essentiel de disposer d'un cadre adéquat favorable aux opérateurs de réseaux virtuels pour mettre en œuvre l'IoT et les communications M2M.

Il est proposé que les débats sur l'IoT soient axés sur l'utilisation des technologies au service du développement inclusif à long terme, du déploiement, de l'accessibilité financière, de la confiance du grand public et de la sécurité.

# 3 Section 2.8.3: 5G

Le régulateur de Maurice a dû surmonter plusieurs obstacles pour attribuer des fréquences à la 5G.

Auparavant, des blocs de fréquences relativement petits, de 5 ou 10 MHz, étaient attribués à la 2G, à la 3G et à la 4G. Lorsque les opérateurs ont décidé de mettre en œuvre la 5G, il a fallu adopter une approche complètement différente, la 5G nécessitant de grands blocs de fréquences (par exemple de 100 MHz).

Alors que la plupart des pays ont opté pour la mise aux enchères de licences d'utilisation du spectre pour l'attribution des fréquences, ce mode d'attribution a été rejeté à Maurice, suite aux consultations menées avec les entreprises du secteur.

Le régulateur a été amené à proposer une autre procédure d'attribution visant:

a) à créer des conditions équitables pour tous les opérateurs de réseau mobile, en donnant à chacun d'entre eux la possibilité d'obtenir des fréquences pour déployer la 5G;

b) à favoriser une utilisation efficace du spectre;

c) à promouvoir les investissements et l'innovation;

d) à encourager la concurrence;

e) à faire en sorte que cette procédure soit transparente et perçue comme telle.

Le régulateur a décidé d'attribuer des bandes de fréquences pour la 5G dans le cadre d'une processus d'appel d'offres, selon lequel les opérateurs pouvaient indiquer le bloc de fréquence qu'ils avaient choisi et le niveau de couverture 5G qu'ils s'engageaient à assurer. Dans le cas où deux opérateurs se disputaient le même bloc, le régulateur a attribué le bloc en question à l'opérateur prêt à accepter de prendre les engagements les plus stricts.

En vertu de ce principe, le régulateur a pu attribuer à chacun des trois opérateurs de réseau mobile une portion de spectre de 100 MHz pour la 5G dans les bandes des 2,6 GHz et 3,5 GHz.

# 4 Section 2.8.4: Mégadonnées

Les mégadonnées permettent effectivement de créer une valeur importante pour l'économie mondiale et les consommateurs du monde entier, et contribuent également à l'accroissement de la productivité et de la compétitivité dans le domaine commercial et le secteur public partout dans le monde.

Toutefois, il est proposé que le terme "mégadonnées", qui fait l'objet d'une section distincte dans le Rapport, soit examiné dans le cadre de discussions approfondies.

# 5 Section 2.8.5: OTT

L'émergence des OTT transforme radicalement l'ensemble de l'écosystème des communications et renforce la connectivité ubiquitaire, qui offre des avantages économiques et sociaux aux consommateurs du monde entier et profite à l'économie mondiale.

Cependant, les services OTT posent un certain nombre de problèmes aux décideurs et aux régulateurs du monde entier, en particulier dans les petits États insulaires comme Maurice, compte tenu de la petite taille de leur marché pour les géants de la technologie. Les problèmes rencontrés sont notamment les suivants:

i) **Concurrence**: pour les opérateurs de télécommunication, il est coûteux et difficile de concurrencer les acteurs OTT, compte tenu de leurs structures de fonctionnement sommaires et de leur couverture transnationale. Les acteurs OTT sont généralement d'envergure mondiale et parviennent à reléguer au second plan les entreprises de télécommunication.

ii) **Incidences sur les recettes**: l'utilisation accrue des applications de messagerie OTT, conjuguée à l'usage croissant des services d'appel vidéo grand public ont une forte incidence sur les recettes des opérateurs de télécommunication. Actuellement, presque tous les services OTT sont fournis gratuitement aux consommateurs. Les recettes proviennent plutôt de la publicité et de l'insertion de contenus, entre autres. Étant donné que les acteurs OTT ne facturent pas directement les consommateurs, les acteurs des télécommunications ne peuvent pas demander que les recettes provenant des consommateurs soient partagées.

iii) **Infrastructures/réseaux**: les opérateurs et les propriétaires de réseau investissent dans leurs infrastructures de réseau pour fournir des services aux utilisateurs finals. Cela se traduit par des investissements considérables dans des technologies adéquates et en évolution. En revanche, les fournisseurs de services OTT n'investissent pas dans ces réseaux mis en place par les opérateurs pour permettre aux utilisateurs finals d'accéder à leurs services.

Répercussions possibles de l'absence de réglementation concernant les services OTT:

i) **Problèmes de sécurité**: diverses solutions OTT ne prennent pas en charge le chiffrement, ce qui facilite l'accès pour les auteurs d'attaques . De plus, l'absence de chiffrement peut rendre des informations confidentielles facilement accessibles.

ii) **Problèmes de confidentialité**: certains services OTT recueillent des informations personnelles des utilisateurs à des fins commerciales, sans que ces derniers en soient pleinement informés. En outre, l'évaluation des risques et les niveaux de vulnérabilité des applications mises au point pour le marché des OTT ne font l'objet d'aucune vérification approfondie. Il convient de noter que ces services OTT rencontrent des difficultés pour vérifier les articles/commentaires publiés par les utilisateurs dans différentes langues.

iii) **Économie nationale**: les fournisseurs de services OTT sont pour la plupart assujettis à des taxes dans le pays d'enregistrement de la société. Cependant, ils offrent continuellement des services transfrontières. L'établissement d'un régime fiscal clair visant à les assujettir à des taxes dans les pays dans lesquels ils fournissent leurs services peut profiter à l'économie nationale.

Dans ce contexte, Maurice souhaite demander aux États Membres de l'UIT de lui apporter une assistance, en étudiant et en recommandant les modèles les mieux adaptés pour réguler les services OTT au-delà des frontières.

# 6 Section 2.8.6: Utiliser de nouvelles solutions au service de la connectivité

La pandémie de Covid-19 a mis en lumière l'importance vitale de la connectivité et démontré qu'il était plus que jamais nécessaire de connecter tous les habitants de la planète. Il est primordial d'exploiter les TIC dans le cadre de la reprise socio-économique. À cet égard, il est proposé d'insérer une section consacrée à ce sujet dans le rapport, pour accélérer les progrès en vue de la réalisation des ODD.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_